



PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE



Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les policiers actifs et les personnels administratifs, techniques et scientifiques sont éligibles selon les conditions cumulatives suivantes:

1/ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.

2/ Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

3/ Avoir perçu une rémunération BRUTE inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et les heures supplémentaires (HS) ne comptent pas dans le calcul du barème.

Nb1: Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute par le barème

Nb2: Le montant de la prime déterminé en fonction du barème fixé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Nb3: La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

CETTE PRIME SERA VERSÉE ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2023

les bureaux nationaux, le 1er août 2023